

L'actu du jour

Les candidats font leur profession de foi

Avant une élection, les candidats font leur profession de foi : ils envoient leur programme aux électeurs.



Une profession de foi est un acte religieux : dans plusieurs grandes religions (comme l'Islam, le Christianisme, le Judaïsme...), faire sa profession de foi consiste à faire une déclaration publique de sa croyance et de sa foi... Cette expression est aussi employée pour les hommes politiques dans le cadre des élections. Avant le premier tour de celle-ci (le 22 avril), chaque candidat va ainsi envoyer sa profession de foi à tous les électeurs. La profession de foi désigne donc les documents expliquant ce que va faire le candidat une fois qu'il sera élu. Outre le programme, les photos et les couleurs de la profession de foi sont choisies pour donner une bonne image du candidat. Mais il doit respecter certaines interdictions : comme celle de prendre pour couleurs emblématiques le bleu blanc rouge du drapeau français (sauf dans le cas où ces couleurs font déjà partie du logo du parti politique du candidat). Ces professions de foi doivent donc d'abord être lues par l'organisation de contrôle de la campagne présidentielle. Et certains candidats se font recalés. C'est le cas de Gérard Schivardi qui s'est présenté comme le candidat des maires, ce qui est faux car il ne représente pas les 36 000 maires de France. Il a dû jeter à la poubelle les 5 millions de tracts et les 180 000 affiches déjà imprimés !

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)